



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 16-03 / chiffre 4.1.1 / alinéa 3

Thème: Bâtiments élevés - cages d'escaliers de sécurité avec sortie sur le toit

Date: 27.11.2007

No 16-011f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Les cages d'escaliers de sécurité dans les bâtiments élevés doivent comporter une sortie sur le toit. Quel est l'objectif de protection visé avec cette exigence?

Lorsque plusieurs cages d'escaliers de sécurité sont requises, est-ce que toutes doivent comporter une sortie sur le toit ?

Réponse:

La sortie sur le toit est prévue pour l'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Elle ne sert pas à l'évacuation de personnes par le toit.

La toiture des bâtiments élevés ne peut normalement pas être atteinte par les moyens à disposition des sapeurs-pompiers (par exemple échelle pivotante, bras élévateur). Il est donc judicieux d'aménager une sortie sur le toit depuis la cage d'escaliers de sécurité pour les forces d'intervention.

Dans les bâtiments élevés, une plus forte densité de cages d'escaliers est destinée à compenser l'évacuation plus difficile des personnes et le moins bon accès pour les équipes de sauvetage. Des mesures spéciales sont prises pour protéger les cages d'escaliers contre la chaleur et la fumée. De plus, les bâtiments élevés sont équipés d'ascenseurs spéciaux pour les sapeurs-pompiers permettant de lutter rapidement contre le feu.

Il appartient à l'autorité de protection incendie de décider si, dans les cas où plusieurs cages d'escaliers de sécurité sont requises, chacune d'elles doit comporter une sortie sur le toit. Il faut cependant qu'au moins les cages d'escaliers de sécurité aménagées conjointement avec un ascenseur de sapeurs-pompiers comportent une sortie sur le toit.